

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **DECISION N°DM\_2022\_0026\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

### **Mise à disposition du bureau du 2ème étage du VOX au profit des Associations Toutito Teatro, Déclins d'œil et Le Rhino l'a vu**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que les associations Toutito Teatro Déclins d'œil et le Rhino l'a vu ont sollicité la mise à disposition d'un bureau afin de pouvoir y exercer leurs activités,

3 – Domaine et Patrimoine  
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de mettre gratuitement à disposition de Toutito Teatro, Déclins d'œil et le Rhino l'a vu, un bureau de 23,14 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage de la salle du VOX, 129 avenue de Paris, Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 2** – de signer la convention de mise à disposition de locaux, établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 inclus, avec :

- l'association Toutito Teatro, représenté par sa présidente, Julie DESCHAMPS,
- l'association Déclins d'Oeil, représentée par son président, Jérôme FLAVIEN,
- l'association Le Rhino l'a Vu, représentée par son président, Patrice LOIR.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20220114-DM\_2022\_0026\_CC-AR

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 janvier 2022,

Pour le Maire,  
Par délégué,  
Le maire adjoint,  
Gilbert PROITTEVIN

